

Délibération DEL-CC-2025-176

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (49) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (12) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Roland MOREAU, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Jean-François MOREAU pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU pouvoir à Etienne HUCAULT, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Bruno BODIN, Patricia YOU pouvoir à Claude POUSIN

Absents (26) : Cécile VRIGNAUD, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRI, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 29-10-2025

Secrétaire de séance : François MARY

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) - Modifications statutaires : prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et entrée de nouveaux membres

Annexe : projet de statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.2225-1 ;

Vu les demandes des communes pour adhérer au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

Vu les demandes des communes pour transférer la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au SMEG ;

Vu la délibération du 3 octobre 2025 du comité syndical du SMEG portant modification des statuts pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence DECI au 1^{er} janvier 2026.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) en représentation-substitution pour les communes de L'Absie, Neuvy-Bouin et Saint-Paul en Gâtine. A ce titre, l'Agglo2B est compétente pour se prononcer sur toute modification des statuts pour des prises de compétence par le SMEG ainsi que pour se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres à ce syndicat.

L'Agglo2B a été sollicitée par le SMEG afin de se prononcer sur la modification de ses statuts qui implique :

- la prise de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ;
- l'adhésion de nouveaux membres.

Le détail de cette modification statutaire est porté dans l'annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la prise de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;**
- **approuver l'entrée des communes qui ont sollicité leur adhésion au SMEG ;**
- **approuver les statuts modifiés dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 2 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **1 2 NOV. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



STATUTS

Article 1 – Existence du Syndicat

Le Syndicat est un établissement public autorisé par plusieurs arrêtés Préfectoraux :

12/07/1957 : Création du Syndicat intercommunal des Eaux de Mervent

03/02/1959 : Adhésion de nouvelles communes (LES GROSEILLERS, SOUDAN, ST PAUL EN GÂTINE, POUGNE HERISSON, AZAY SUR THOUET)

02/11/1977 : Extension des attributions du Syndicat

09/04/1984, 11/04/1985, 25/05/1990 : Adhésion de nouvelles communes SECONDIGNY, LA FERRIERE, REFFANNES

13/12/1993 : Transformation du SIAEG en Syndicat à la carte et transfert du Siège social 23 rue de Beaulieu

26/10/1995 : Modification des conditions initiales de fonctionnement

5/11/1996 : Adhésion d'une nouvelle commune (LAGEON)

5/11/2001 : Extension des compétences et divers

18/03/2004 : Extension du périmètre (Aubigny, Lhoumois, Pressigny) et extension des compétences

17/05/2006 : Modification de la composition du Syndicat et transformation en Syndicat Mixte

29/11/2007 : Extension des compétences et modifications statutaires

09/12/2011 : Modification des statuts (production eau potable Vasles et dissociation compétence assainissement collectif et SPANC)

16/05/2012 : Extension du périmètre (adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay)

13/06/2012 : Adhésion de St Christophe sur Roc

14/11/2012 : Modification de la représentation de la Communauté de communes de Parthenay

2/12/2013 : Adaptation des statuts pour besoins organisationnels, amélioration de la lisibilité, et adhésion de la commune de Ménigoute pour la compétence SPANC au 1/01/2014

15/01/2014 : Extension de périmètre du SMEG (adhésion des Communes d'Adilly, Amailloux, La Chapelle Bertrand, Chatillon sur Thouet, Fénéry, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Viennay) – Compétence Distribution et Production d'eau brute

17/04/2015 : Compétence production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG

27/01/2016 : Arrêté préfectoral de représentation substitution de 27 communes par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine

25/01/2017 : Extension de périmètre (adhésion de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet) et modifications statutaires

01/06/2018 : Modification statutaires (introduction de la compétence prestations de services)

18/12/2018 : Arrêté préfectoral constatant la représentation substitution de la commune de Soudan par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2019 – Suppression de la compétence eau brute et production et revente d'énergies renouvelables

Article 2 – Fondement juridique

Le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine est un Syndicat mixte fermé à la carte tel que défini par les articles L 5711-1 et L 5212-16 du CGCT.

Article 3 – Composition

Le Syndicat est composé des membres suivants :

La Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet (Airvault, Assais-les-Jumeaux, Aailles-Thouarsais, Boussais, Irais, Le Chillou, Louin, Maisontiers et Saint-Loup-Lamairé)

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, La Chapelle-Bertrand, Les Chateliers, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénéry, La Ferrière-en-Parthenay, Fomperron, Les Forges, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pougne Herisson, Pressigny, Reffannes, Le Retail, Saurais, Secondigny, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Le Tallud, Thénézay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay)

La Communauté de Communes de Val de Gâtine (Ardin, Beaulieu-sous-Parthenay, Béceleuf, Beugnon-Thireuil, La Boissière-en-Gâtine, Le Busseau, Champdeniers, La Chapelle-Bâton Clavé, Coulonges-sur-L'Autize, Cours, Faye-sur-Ardin, Fenioux, Les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Pamplie, Puy Hardy, Saint-Pompain, Sainte-Ouennne, Scillé, Saint-Christophe-sur-Roc, Saint-Georges-de-Noigné, Saint-Laurs, Saint-Lin, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Marc-la-Lande, Saint-Pardoux-Soutiers, Surin, Verruyes, Vouhé, Xaintray)

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour partie de son territoire (pour les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Saint-Paul-en-Gâtine)

La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour partie de son territoire (pour la commune de Soudan)

Les communes de :

- **Adilly, Allonne, Azay-sur-Thouet, La Chapelle-Bertrand, Les Chateliers, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénéry, La Ferrière-en-Parthenay, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pougne Herisson, Reffannes, Le Retail, Saurais, Secondigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Le Tallud, Thénézay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine,**
- **Beaulieu-sous-Parthenay, Beugnon-Thireuil, La Boissière-en-Gâtine, Le Busseau, Champdeniers, La Chapelle-Bâton, Clavé, Cours, Fenioux, Les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Pamplie, Puy Hardy, Scillé, Saint-Christophe-sur-Roc, Saint-Georges-de-Noigné, Saint-Laurs, Saint-Lin, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Marc-la-Lande, Saint-Pardoux-Soutiers, Verruyes, Vouhé,**
- **l'Absie, Neuvy Bouin et Saint-Paul-en-Gâtine**

Article 4 – Sièg

Le siège social du Syndicat est fixé sur le territoire de la commune de POMPAIRE, au 23 rue de Beaulieu.

Article 5 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles **dites « cartes »** suivantes :

Compétence à la carte n°1 : Production d'eau potable

Compétence à la carte n°2 : Distribution d'eau potable

Compétence à la carte n°3 : Collecte et traitement des eaux usées

Compétence à la carte n°4 : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement

Mission facultative à la demande des usagers : vidange des fosses toutes eaux

Compétence à la carte n°5 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) hors pouvoir de police administrative spéciale DECI. Seules les communes des Intercommunalités adhérentes à la

Assainissement collectif
079-247900640-20231003-2025-10-03-D01-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

compétence à la carte n° 2 peuvent adhérer à cette compétence. Les conditions d'exercice de la DECI sont définies par voie de convention conclue entre les parties.

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

Article 7 – Mode de représentation du Comité du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Pour les compétences à la carte n° 1 à 4 :

Chaque adhérent est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ainsi qu' 1 délégué supplémentaire et 1 délégué suppléant par tranche révolue de 3 000 habitants (référence population totale INSEE).

Pour la compétence à la carte 5 :

Chaque adhérent est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité du Syndicat. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Le mandat des délégués des collectivités expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Article 8 - Principes de base

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte financier unique et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués concernés par l'affaire mise en délibération.

Article 9 – Rôle et fonctionnement du Comité du Syndicat

Le Comité du Syndicat se réunit au moins une fois par semestre ou encore sur convocation du Président, ou sur demande de plus de la moitié des membres.

Article 10 – Rôle et fonctionnement du Bureau du Syndicat

Lors de sa première réunion, le Comité du Syndicat est présidé par le doyen d'âge. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau du Syndicat composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Bureau du Syndicat est élu dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 11 – Contribution des adhérents

La contribution financière des membres fait partie, en application de l'article L.5212-19 du CGCT des recettes du Syndicat au même titre que le produit des taxes et redevances correspondant aux services du Syndicat.

Le Comité du Syndicat peut décider d'appeler les contributions des membres en fonction des nécessités du service : Le Comité du Syndicat décide alors des règles d'appel à contribution.

Article 12 - Adhésion

Des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux primitivement membres peuvent être admis à faire partie du Syndicat **en application de l'article L.5211-18 du CGCT**. Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts.

L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer une ou plusieurs compétences telles que définies à l'article 6 des présents statuts adopte une délibération à cet effet, qui devra préciser l'étendue du transfert de compétence.

Le transfert prend effet à une date fixée par le Comité Syndical et au plus tard un an après la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée est devenue exécutoire.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 13 - Retrait

Une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité du Syndicat. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait telles prévues dans l'article L 5211-19 du CGCT.

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

La reprise prend effet à une date fixée par le Comité Syndical et au plus tard un an après la date à laquelle la délibération de la collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

La reprise d'une compétence par l'ensemble des collectivités ayant transféré au Syndicat cette compétence implique de fait la disparition de l'organisation mise en place pour son exercice.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 14 - Modification des statuts

La modification des statuts du Syndicat est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcées favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Article 15 – Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Article 16 – Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.